

**CONDITIONS D'ACCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS EN
BOURGOGNE (CCAB) AUX DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PUISAYE
FORTERRE (CCPF) :
CHARNY, TOUCY ET POURRAIN**

Au vu de l'implantation de la déchetterie de Guerchy et des difficultés d'accès induites pour les habitants des communes de Merry-La-Vallée, le Val d'Ocre (Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-Sur-Ocre), Saint-Maurice-Le-Vieil, Saint-Maurice Thizouaille, La Ferté Loupière et Sommechaie, membres de la CCAB, il semble opportun de permettre à ces habitants d'utiliser les déchetteries de Charny (pour Sommechaie et la Ferté Loupière) et Toucy-Pourrain (pour les autres communes) dans un souci d'amélioration du service rendu et de maîtrise des coûts.

La présente convention définit les modalités d'accès aux déchetteries de Charny, Toucy et Pourrain pour les habitants des communes mentionnées ci-dessus.

- Considérant l'article L1311- 5 du CGCT relatif à l'utilisation d'équipements collectifs par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

- Vu la convention entre la Communauté de Communes de Puisaye Forterre et la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne autorisant l'accès des habitants de Merry-La-Vallée, le Val d'Ocre (Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-Sur-Ocre), Saint-Maurice-Le-Vieil, Saint-Maurice Thizouaille, La Ferté Loupière et Sommechaie, aux déchetteries de Charny, Pourrain et Toucy signée le 17/12/2018 et se terminant le 31 décembre 2023,

- Considérant la demande en date du 5 juillet 2023 de la CCAB, relative à l'accès aux déchetteries intercommunales de Charny, Pourrain et Toucy pour les habitants de ses communes membres de La Ferté Loupière, Merry-La-Vallée, le Val d'Ocre (Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-Sur-Ocre), Saint-Maurice-Le-Vieil et Saint-Maurice-Thizouaille, et Sommechaie,

Il a été convenu ce qui suit :

Entre :

La Communauté de Communes de Puisaye Forterre – Bois des Vaunottes -89170 RONCHERES, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2023

D'une part,

Et

La Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne – 9 rue des Perrières – Aillant sur Tholon 89110 MONTHOLON, représentée par son Président, Monsieur Mahfoud AOMAR, habilité par une délibération du conseil communautaire en date du

D'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET

La Communauté de Communes de Puisaye Forterre autorise l'accès aux déchetteries de :

- Charny (ZA sud – 89120 CHARNY) pour les habitants de la Ferté Loupière et Sommechaie, membres de la CCAB.
- Pourrain (Route de Beauvoir à Nantou – 89240 POURRAIN) et Toucy (ZA Les Hâtes du Vernoy – 89130 Toucy) et pour les habitants des communes de Merry-La-Vallée, le Val d'Ocre (Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-Sur-Ocre), Saint-Maurice-Le-Vieil et Saint-Maurice-Thizouaille, membres de la CCAB.

Cet accès pourra être étendu à d'autres communes, membres de la CCAB, après accord conventionnel d'extension par voie d'avenant.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS EN BOURGOGNE

La CCAB s'engage, annuellement, à :

- Fournir une liste de tous les foyers des communes pour lesquelles l'accès est autorisé,

Le règlement intérieur des déchetteries de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre s'appliquera aux particuliers originaires des 6 communes membres de la CCAB.

L'accès des professionnels des 6 communes de l'Aillantais fait l'objet de conditions particulières mentionnées à l'article 6.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PUISAYE FORTERRE

La Communauté de Communes de Puisaye Forterre s'engage à accueillir les usagers de la CCAB dans les mêmes conditions que les usagers de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre sauf pour les professionnels de la CCAB qui font l'objet des conditions particulières mentionnées à l'article 6.

La Communauté de Communes de Puisaye Forterre se charge d'établir les cartes d'accès par foyer, sous réserve de la fourniture de l'ensemble des éléments nécessaires par la CCAB.

ARTICLE 4 – COUT D'ACCES AU SERVICE

Le coût d'accès au service sera calculé, annuellement, à partir des éléments suivants :

- ◆ Coût d'investissement relatif à la construction des déchetteries.
- ◆ Charges du personnel (gardiennage + administratif)
- ◆ Charges d'entretien et consommations courantes des sites
- ◆ Charges de collecte/ enlèvement et traitement des déchets collectés en déchetteries (en fonction du tonnage des déchets et du tarif du marché de collecte et traitement des déchets) déduction faite des recettes matériaux
- ◆ Frais de gestion correspondant à l'édition des cartes d'accès pour les habitants des 7 communes de l'Aillantais
- ◆ Coût de traitement des déchets non recyclables enfouis à l'ISDnD de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre.
- ◆ Coût de traitement des déchets verts compostés à la Communauté de Communes de Puisaye Forterre, dont le prix est fixé par délibération annuelle.

En début d'année, pour chaque exercice, la Communauté de Communes de Puisaye Forterre calculera un coût par habitant prévisionnel pour l'exploitation des déchetteries. Le montant facturé à la CCAB sera calculé au prorata du nombre d'habitants des communes pouvant accéder aux déchetteries de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre (pop. totale INSEE dernier RGP connu).

La Communauté de Communes de Puisaye Forterre réalisera un bilan d'exploitation de l'exercice écoulé et effectuera un ajustement, si nécessaire, par rapport au coût par habitant prévisionnel, correspondant au coût réel (par habitant) d'exploitation des déchetteries.

Cette régularisation fera l'objet d'une émission de mandat ou de titre au cours du premier trimestre de l'année suivante.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PAIEMENT

La participation financière de la CCAB, relative à l'accès aux déchetteries sera payée semestriellement. Un titre de recettes sera établi à cet effet à la fin de chaque semestre.

Les délais sont ceux prévus par la réglementation en vigueur à la production du titre.

ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES

L'accès des professionnels des 6 communes de la CCAB aux déchetteries de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre sera payant dès le premier kilogramme de DDS déposé, en revanche, le 1er m³ apporté de tout autre matériau est gratuit, les m³ suivants seront facturés.

Un prix sera fixé annuellement par délibération de la communauté de communes lors de l'approbation du Budget Primitif en fonction de la nature des déchets déposés. Les tarifs seront affichés dans chaque déchetterie.

L'accueil sera autorisé sur présentation d'une carte d'accès.

Les professionnels de communes extérieures au périmètre défini dans cette convention mais étant amenés à travailler et produire des déchets sur l'une des 6 communes de la CCAB concernée, pourront apporter leurs déchets sur les déchetteries, objet de cette convention, moyennant l'achat d'une carte d'accès provisoire.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 et s'arrêtera au 31 décembre 2029.

Elle pourra être dénoncée par lettre adressée en recommandé avec accusé de réception un mois avant la date anniversaire de la présente convention.

ARTICLE 8– RESPONSABILITÉ

L'accès des habitants des 6 communes de la CCAB aux déchetteries de Charny, Toucy et Pourrain se fait sous la pleine responsabilité de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre qui a en charge, l'ensemble des assurances permettant de couvrir les risques encourus par la mise en oeuvre de l'ensemble des dispositions visées à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux, les parties conviennent de se rapprocher afin de régler par voie amiable tous les litiges qui pourraient naître de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, la convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à

Le

**Le Président de la CCAB,
M. Mahfoud AOMAR**

**Le Président de la CCPF,
M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI**